


Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09/04/2024-LA

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	18/04/2024	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	22/04/2024	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	23/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 20 déc. 2022 à 09:34 au 19 déc. 2025 à 09:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 09 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 53

- présents : 42

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Escale à Varennes-Changy, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Gabriel PORCU (suppléant de Monsieur Jean-Marc POINTEAU), Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Véronique CLAUS, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Jean-Pierre PICARD (suppléant de Monsieur Alain THILLOU), Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MALET), Madame Danielle HURE, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Loïc REDJDAL), Monsieur Alexandre DUCARDONNET (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Monsieur André POISSON (donne pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Philippe KUTZNER (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Alain THILLOU (suppléé par Monsieur Jean-Pierre PICARD), Madame Marion CHAMBON, Madame Maryse TRIPIER (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Yohan JOBET (donnant pouvoir à Madame Bérengère MONTAGUT), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Madame Magali GOISET (donnant pouvoir à Monsieur François MARTIN),

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Véronique CLAUS

Ordre du Jour :

1. Voirie- Attribution du marché de voirie 2024
2. Finances- Répartition de l'enveloppe pour le volet 2
3. Tourisme- Stratégie de l'Office de Tourisme Gâtinais Sud 2024-2027
4. Institution- Modification du règlement intérieur de la salle Espace des Etangs
Délibérations relatives au vote des budgets
5. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget principal de la Communauté de Communes
6. Finances- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
7. Finances- Fixation des taux de TEOM pour l'année 2024
8. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
9. Finances- Examen des subventions allouées aux associations 2024- Attributions
10. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements
11. Finances- Examen du budget primitif principal pour 2024
12. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes
13. Finances- Examen du budget primitif SPANC pour 2024
14. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes
15. Finances- Examen du budget primitif MSP pour 2024

16. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe de l'office de tourisme
17. Finances- Examen du budget primitif de l'office de tourisme pour 2024
18. Finances- Compte de gestion/ Compte administratif/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes
19. Finances- Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2024
20. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes
21. Finances- Examen du budget primitif ZAE Les Rosses pour 2024
22. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe ZAE les Haies de la Communauté de Communes
23. Finances- Examen du budget primitif ZAE les Haies pour 2024
24. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe Village d'artisans de la Communauté de Communes
25. Finances- Examen du budget primitif Village d'artisans pour 2024
26. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget annexe lieu de formation de la Communauté de Communes
27. Finances- Examen du budget primitif lieu de formation pour 2024
28. Questions diverses

Appel des présents.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/032 : Modification d'une régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Lorriçois en régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Lorriçois et le Bellegardois

D2024/033 : Achat chlore pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise UNIVERS PISCINE (45700 Solterre) pour un montant de 4 024,89 € HT soit 4 829,87 € TTC.

D2024/034 : Arboretum- Fixation des tarifs des produits à vendre :

Descriptif article	Prix
Café	1,50 €
Thé	1,50 €
Eau plate 33 cl	1,00 €
Eau gazeuse (Perrier) 33 cl	1,00 €
Ice-tea	1,50 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Chips petit paquet	2,00 €
Salade	4,50 €
Sandwich	5,00 €
Croissant	1,50 €
Pain au chocolat	1,50 €
Quiche	4,00 €
Fougasse	5,00 €
Glace Magnum	2,00 €
Cidre bio 33 cl	2,50 €
Jus de pomme 50 cl	2,50 €
Flan	3,00 €
Tartelettes	3,00 €

1. Voirie- Attribution du marché de voirie 2024

Suite à l'approbation du programme voirie 2024 par délibération 2024-02 en date du 30 janvier 2024, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2024 à 12 h 00.

La commission des plis s'est réunie le 8 avril 2023 pour proposer le choix de l'attributaire au regard du rapport d'analyse des offres. 5 offres ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté de Communes.

Les critères de jugement des offres étaient : le prix des prestations (coefficient 40), la valeur technique des prestations (coefficient 60).

Le montant des tranches fermes de l'entreprise mieux-disante est :

- Lot 1 : Pôle Bellegarde pour 263.209,60 € HT
- Lot 2 : Pôle Chatillon-Coligny pour 326.392,80 € HT
- Lot 3 : Pôle Lorris pour 352.696,00 € HT
- Lot 4 : ECF pour 73.038,00 € HT

Au vu du montant des tranches fermes, les tranches optionnelles suivantes sont retenues :

- Lot 1 : Tranche optionnelle 1 – Fréville-Du-Gatinais – Impasse de Dinechère pour 3.598,00 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 2 – Moulon – Rue de la Poterne pour 15.279,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 1 – Chatillon-Coligny – Champs des Ormes 1 pour 1.310,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 2 – Chatillon-Coligny – Champs des Ormes 2 pour 2.030,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 3 – Le Charme – Route de la Forêt pour 5.178,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 4 – Nogent-Sur-Vernisson – Rue des Soldats pour 3.710,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 5 – Nogent-Sur-Vernisson – Rue des Erables pour 2.700,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 6 – Saint-Maurice-Sur-Aveyron – Chemin des Irlets pour 24.628,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 1 – Coudroy – Petit pontet pour 3.104,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 2 – Noyers - Route de Chevillon pour 4.870,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 3 – Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux – Route de Vimory pour 14.158,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 4 – Varennes-Changy – VC14 pour 9.460,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 5 – Vieilles-Maisons-Sur-Joudry – Rue du Port pour 1.730,00 € HT
- Lot 4 : Tranche optionnelle 1 – Fréville pour 10.237,00 €

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voirie 2024

Vu l'avis de la commission des plis réunie le 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2024 à la charge de la communauté de communes comme suit :

- Lot 1 – « Pôle Bellegarde » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 282.086,60 € H.T. (tranches optionnelles incluses) soit 338.503,92 € TTC
- Lot 2 – « Pôle Châtillon Coligny » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 365.948,80 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 439.138,56 € TTC
- Lot 3 – « Pôle Lorris » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 386.018,00 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 463.221,60 € TTC
- Lot 4 – « Enrobé coulé à froid » - Entreprise COLAS pour un montant de 83.275,00 € H.T, soit 99.930,00 € TTC

- **De prendre acte** que le montant total du marché s'élève à 1.117.328,40 € H.T., pour une estimation du coût prévisionnel des travaux établie à 1.418.876,00 € HT

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2024 à la charge des communes participantes à un groupement de commandes comme suit :

- Lot 5 – Commune de Quiers-Sur-Bezonde – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 74.762,50 € H.T, soit 89.715,00 € TTC
- Lot 6 – Commune de Chatillon-Coligny – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 7.635,10 € HT soit 9.162,12 € TTC
- Lot 7 – Commune de Chatenoy – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 5.030 € HT soit 6.036,00 € TTC
- Lot 8 – Commune de Lorris – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 86.617 € HT soit 103.940,40 € TTC
- Lot 9 – Commune de Varennes-Changy – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 25.890,00 € HT soit 31.068,00 € TTC
- Lot 10 – GICS – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 3.400,00 € HT soit 4.080,00 € TTC
- Lot 11 – GIVB – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 3.400,00 € HT soit 4.080,00 € TTC

- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes.

Madame Bérengère MONTAGUT : *Quelles entreprises ont répondu à l'appel d'offre*

Monsieur Alain GERMAIN : *il y avait les entreprises COLAS, EUROVIA et PLAISANCE. L'entreprise VAUVELLE était la mieux-disant.*

2. Finances- Répartition de l'enveloppe pour le Volet 2

Depuis 2016, le Département a mis en place une politique de mobilisation en faveur des territoires. Celle-ci prévoit dans son volet 2 un partenariat avec les EPCI pour soutenir leurs projets structurants d'envergure supra-communale via un contrat d'engagement.

Lors de sa session d'octobre 2023, le Département a décidé de reconduire le dispositif pour une troisième génération de contrat sur la période 2024-2026. L'enveloppe allouée à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais est de 1 358 870 €.

Il appartient à la communauté de communes de flécher les projets structurants à inscrire au volet 2.

Le Bureau communautaire a émis la proposition suivante :

- Aménagement de la voie ferrée
- Rénovation BAF du Châtillonnais
- Rénovation énergétique des bâtiments communautaires
 - Rénovation énergétique de l'éclairage public
 - Soutien aux projets des communes ou syndicats (adossé aux fonds de concours pour les communes) : enveloppe globale de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les projets mentionnés ci-dessus
- **DE SOLLICITER** leur inscription au contrat départemental de soutien aux projets structurants
- **DE SOLLICITER** les subventions au titre du fonds départemental
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités relatives à ces demandes

Monsieur Albert FEVRIER : *On remercie le Département qui reconduit cette enveloppe du Volet 2 pour la 3^{ème} fois.*

3. Tourisme- Stratégie de l'Office de Tourisme Gâtinais Sud 2024-2027

La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a créé en 2019 un office de tourisme intercommunal dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme », qui lui est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'office de tourisme Gâtinais Sud, géré en régie, a depuis lors déployé des outils de promotion du territoire (brochures, site internet, réseaux sociaux, film promotionnel, etc), a créé des partenariats avec Tourisme Loiret notamment pour la commercialisation Groupes, ou encore pour la participation à une campagne d'affichage dans le métro parisien. L'office de tourisme a également développé une visite guidée de Lorris, et participé à plusieurs évènements hors les murs.

Engagé depuis 2020 dans une démarche qualité, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme a proposé de formaliser la stratégie pour la période 2024 -2027, de façon à donner une visibilité de son action et de ses projets.

Ce projet se décline en 5 axes :

- Construire une offre nature
- Renforcer l'offre touristique en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux
- Faire vivre le territoire et le contenu de l'offre
- Fédérer les socioprofessionnels en resserrant les liens avec l'OT
- Organiser, professionnaliser et qualifier

Il est proposé au Conseil de valider la stratégie de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **VALIDER** la stratégie de l'office de tourisme Gâtinais Sud pour la période 2024-2027

4. Institution- Modification du règlement intérieur de la salle culturelle des étangs

Dans sa séance du 6 décembre 2017, la Communauté de Communes a adopté le règlement de location de l'Espace des Etangs à Nogent-sur-Vernisson, ainsi que les tarifs de location.

Le 11 février 2020, des modifications ont été apportées pour tenir en compte de la mise à disposition d'un régisseur. La mise à disposition de l'équipement scénique était conditionnée par la présence du régisseur de la salle, seul habilité à manipuler ce matériel.

La modification du règlement porte sur la facturation de la mise à disposition du régisseur et sur l'autorisation d'intervention de professionnels validés par la communauté de communes.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FORMALISER** dans le règlement de location cette obligation de présence du régisseur ou d'un professionnel, et les conditions financières afférentes, dès lors que l'usage du matériel scénique est sollicité ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation modifié.

5. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2023 du budget principal de la Communauté de Communes

Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat du budget principal de la Communauté de Communes

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pas pu être produits avant la date de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, chapitre 4, titre 2, par. 4), et l'article L2311-5 al.4 du CGCT, permettent de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31.12.2023 (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	12 731 296.33 €	13 541 947.68 €	810 651.35 €
résultat antérieur reporté (002)		1 821 267.78 €	1 821 267.78 €
résultat global à affecter			2 631 919.13 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	6 674 974.27 €	5 203 033.70 €	-1 471 940.57 €
résultat antérieur reporté (001)	781 511.17 €		-781 511.17 €
solde global d'exécution			-2 253 451.74 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			
investissement	841 997.30 €	2 600 119.03 €	1 758 121.73 €
besoin de financement de la section d'investissement	495 330.01 €		
reprise anticipée	dépenses	recettes	
prévision d'affectation au 1068	495 330.01 €		
report en section de fonctionnement (002)		2 136 589.12 €	

résultat global de la section de fonctionnement 2023	2 631 919.13 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (001)	-2 253 451.74 €
solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	1 758 121.73 €
besoin de financement de la section d'investissement	-495 330.01 €
couverture du besoin de financement 2023 (c/1068)	495 330.01 €
solde du résultat de fonctionnement	2 136 589.12 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONSTATER ET APPROUVER** les résultats anticipés de l'exercice 2023 du budget principal présentés ci-dessus
- **D'ADOPTER**, pour le budget primitif 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévisionnelles pour 2024 s'élèvent à 5 743 000, soit + 7.3% par rapport aux bases définitives 2023 (5 351 696).

Les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) prévisionnelles pour 2024 s'élèvent à 29 378 000, soit + 4.6% par rapport aux bases définitives 2023 (28 081 863).

Les bases de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) prévisionnelles pour 2024 sont de 2 566 000, soit +5.2% par rapport aux bases définitives 2023 (2 437 969).

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévisionnelles pour 2024 sont de 6 300 000, soit plus 7.4% par rapport aux bases définitives 2023 (6 468 866).

Par ailleurs la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats qui l'ont instaurée et gèrent le service, à savoir le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais et le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon.

Pour 2024, le produit attendu par le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais s'élève à 1 726 554.70 €. Les bases prévisionnelles sont de 11 712 498. Il est donc proposé un taux de 14.74%.

Le produit attendu par le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon est de 51 999 €. Les bases prévisionnelles sont de 389 174. Il est donc proposé un taux de 13,36%.

Enfin il convient de fixer le produit attendu pour 2024, sachant que celui-ci est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 83 411 €, soit :

- Le montant de la cotisation à l'EPAGE 81 328 €
- La participation au poste d'animation du PTGE 2 083 €

Il est proposé :

- de reconduire les taux d'imposition votés en 2023, soit :
 - CFE : 20,45%
 - TFB : 0,40%
 - TFNB : 3,00%
 - TH : 6,50%
- de fixer les taux de TEOM comme suit :
 - SMICTOM de Gien : 14.74%
 - SMIRTOM de Montargis : 13.36%
- de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 83 411 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux intercommunaux d'imposition comme suit pour 2024 :

Cotisation Foncière des Entreprises :	20,45 %
Taxe foncière :	0,40 %
Taxe Foncier non bâti :	3,00 %
Taxe d'habitation :	6,50%
TEOM SMICTOM de Gien :	14.74%
TEOM SMIRTOM de Montargis :	13.36%

- **DE METTRE EN RESERVE** la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.37%
- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 83 411 €
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Finances- Fixation du taux de TEOM pour l'année 2024

Intégré au point 6.

8. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Intégré au point 6.

9. Finances- Examen des subventions allouées aux associations 2024- Attributions

Les demandes de subventions des collèges et écoles de musique ont fait l'objet d'une délibération le 26.03.2024. Il convient à présent de se prononcer sur les demandes des associations du champs de l'action sociale.

Vu l'avis de la commission action sociale du 13.02.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Nom de la structure	Montants votés au budget 2022	Montants votés au budget 2023	Demandes des associations pour 2024	Proposition par la commission
Mission Locale du Montargois et du Giennois (AIJAM)	14 000 €	14 000 €	17 500 €	14 000 €
ADAPA Lorris	8 500 €	8 500 €	Prestataires : 5 000 € Repas : 4 500 €	9 000 €
ADAPA Bellegarde	6 000 €	8 000 €	8 500 €	8 000 €
SEG	8 500 €	8 000 €	8 500 €	8 500 €
CIDFF	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Centre de santé sexuelle (CCAS de Montargis)		4 500 €	5 000 €	4 500 €
SSIAD de Sully sur Loire			500 €	0 €
AAVL de Gien			250 €	0 €
Total	41 500 €	47 500 €	54 250 €	48 500 €

Monsieur Jean-Marie CHARENTON : ce n'est plus SEG mais EG (Emploi Gâtinais).

Madame Valérie MARTIN : le SSIAD de Sully-sur-Loire est à 0 € pour le moment car nous n'avons pas le nombre de personnes concernées par leur intervention.

10. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements

La Communauté de Communes a créé des autorisations de programme (AP) pour faciliter la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements. Certaines ont été modifiées depuis, pour tenir compte de l'évolution du calendrier de réalisation des projets.

Pour mémoire, cette procédure est dérogatoire au principe d'annualité budgétaire qui suppose que la collectivité inscrive la totalité d'une dépense pluriannuelle la 1^{ère} année, puis reporte d'une année sur l'autre le solde. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de revoir le montant des autorisations de programme et/ou l'étalement des crédits de paiement comme suit :

Pour le centre de formation de Nogent :

AP/CP précédente :

Centre de formation de Nogent		Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 11.04.2023	dépenses	2 855 148 €	356 110 €	391 913 €	2 107 125 €
	recettes	2 260 438 €	0 €	391 913 €	1 868 525 €

AP/CP modifiée :

lieu de formation	Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	CP2024		CP2025
dépenses	3 296 307.00 €	400 839.06 €	Chapitre 20	77 550.00 €	2 817 917.94 €
recettes	2 260 438.00 €	46 128.00 €		0.00 €	2 214 310.00 €

Pour l'étude eau/assainissement :

AP/CP précédente :

Etude eau / assainissement		Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 11.04.2023	dépenses	3 088 290 €	701 457 €	1 790 123 €	596 710 €
	recettes	2 377 255 €	-	1 303 158 €	1 074 097 €

AP/CP modifiée :

études eau/assainissement	autorisation de programme	crédits de paiement antérieurs	CP 2024		CP2025
dépenses	3 088 290.00 €	1 201 027.88 €	Chapitre 20	133 392 € €	356 952.12 €
			Chapitre 45	1 396 918 €	
			TOTAL	1 530 310 €	
recettes	2 377 255.00 €	958 840.23 €	Chapitre 13	1 007 229 €	411 185.77 €

Pour la gendarmerie de Châtillon Coligny :

AP/CP précédente :

Gendarmerie de Châtillon		Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 11.04.2023	dépenses	700 000 €	460 000 €	240 000 €

AP/CP modifiée :

Gendarmerie de Châtillon		Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024	
Nouvelle proposition	dépenses	700 000 €	460 000 €	Chapitre 204	240 000 €

Pour l'école de Ladon :

AP/CP précédente :

Ecole de Ladon		Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024
	Délibération du 11.04.2023	dépenses	4 043 349 €	2 387 622 €
recettes		891 750 €	356 287 €	535 463 €

AP/CP modifiée :

école de Ladon	autorisation de programme	crédits de paiement antérieurs	CP2024	
dépenses	4 053 816.56 €	4 010 816.56 €	Chapitre 20	23 000 €
			Chapitre 23	20 000 €
			TOTAL	43 000 €
recettes	907 465.14 €	638 290.14 €	Chapitre 13	269 175 €

Pour le PLUIH :

Il y a lieu de clôturer l'autorisation de programme, dot le bilan s'établit comme suit :

Total de dépenses : 309 090 €

Total de recettes : 175 601.97 €

Pour l'OPAH et l'OPAH-RU :

AE/CP précédente :

OPAH et OPAH-RU		Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
	Délibération du 11.04.2023	dépenses	1 388 455 €	273 743 €	330 582 €	445 690 €	180 037 €
recettes		310 695 €	71 241 €	68 268 €	90 416 €	41 070 €	39 700 €

AE/CP modifiée :

OPAH et OPAH-RU	autorisation d'engagement	crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
dépenses	1 186 263.00 €	73 341.00 €	Chapitre 65	328 793 €	445 690.00 €	180 036.00 €	158 403.00 €
recettes	267 323.00 €	0.00 €	Chapitre 74	68 268 €	90 316.00 €	69 039.00 €	39 700.00 €

Pour le bureau d'information touristique de Châtillon Coligny :

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour l'aménagement du bureau d'information touristique de Châtillon Coligny, le projet devant s'échelonner sur 2024 et 2025, dans les conditions suivantes :

BIT de Châtillon	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024		Crédits de paiement 2025
dépenses	440 580.00 €	Chapitre 20	25 281.00 €	303 366.00 €
		Chapitre 23	111 933.00 €	
		TOTAL	137 214.00 €	
recettes	195 960.00 €	Chapitre 13	58 788 €	137 172.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de modifier** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessus.
- **de clôturer** l'autorisation de programme relative au PLUIH
- **de créer** une autorisation de programme pour le bureau d'information touristique de Châtillon Coligny dans les conditions ci-dessus

11. Finances- Examen du budget primitif principal pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif principal pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 16 096 712.02 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 8 394 229.43 €

Monsieur Daniel TROUPILLON : le budget primitif a donné lieu à plusieurs réunions de la commission. Cette année le budget a été plus compliqué que d'habitude à mettre en place. Quelques éléments ont été revus. Par exemple pour la section d'investissement notre PPI a été raboté : concernant le centre de formation qui est un projet important tant pour la communauté de communes que budgétairement, il a été décidé de l'ajourner dans la mesure où il pesait lourdement sur notre budget d'investissement. C'est un exemple entre autres. En termes de fonctionnement nous avons subi comme tout le monde les hausses concernant l'énergie et les combustibles. Nous ne les avons pas forcément prévues, comme tout le monde nous subissons. Il sera demandé aux services d'être plus vigilants sur leur besoin et leur budget. Le contexte économique n'est pas très favorable en ce moment. La situation n'est pas désespérée et elle n'est pas encore grave. Depuis 2017, on savait bien que nos belles années allaient être derrière nous assez rapidement. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure mais il faut être vigilants et sérieux dans ce que l'on met en place.

Monsieur Jean-Jacques MALET : concernant le centre de formation, il y a encore 6 mois nous avons obtenus 80% de subvention sur le montant programmé par le bureau d'étude mais il y a quelques semaines le bureau d'étude est revenu vers nous avec l'architecte. Nous étions en amont de l'appel d'offre mais malheureusement le bureau d'étude s'est trompé et il demande 400 000 € de plus de travaux. Lorsque nous avons vu cela j'ai proposé de repousser le centre de formation. Le projet n'est pas abandonné mais on ne commencera pas les travaux avant d'avoir obtenu les subventions à hauteur de 80 % des dépenses à engager.

12. Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2024 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes

12.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe du SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12.2 Compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	157 200.47 €	156 933.73 €	-266.74 €
résultat antérieur reporté (002)		37 922.48 €	37 922.48 €
résultat global à affecter			37 655.74 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	4 741.75 €	4 741.75 €
résultat antérieur reporté (001)		40 587.19 €	40 587.19 €
solde global d'exécution			45 328.94 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			0.00 €
investissement			0.00 €

12.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe du SPANC

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître :
 - Un déficit d'exploitation de 266.74 euros
 - Un excédent d'investissement de 4 741.75 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 37 655.74 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 45 328.94 euros et le solde des restes à réaliser s'élevant à 0 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 45 328.94 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 37 655.74 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFPECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

13. Finances- Examen du budget primitif SPANC pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du SPANC pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 187 655.74 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 48 134.03 €

14. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe de la MSP de la Communauté de Communes

14.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de la MSP

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14.2 Compte administratif 2023 du budget annexe de la MSP

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	36 643.24 €	52 189.96 €	15 546.72 €
résultat antérieur reporté (002)		187.34 €	187.34 €
résultat global à affecter			15 734.06 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	14 573.27 €	50 536.48 €	35 963.21 €
résultat antérieur reporté (001)	50 480.48 €		-50 480.48 €
solde global d'exécution			-14 517.27 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			0.00 €
investissement			0.00 €

14.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la MSP

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe MSP fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 15 546.72 euros
 - Un excédent d'investissement de 35 963.21 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 15 734.06 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 14 517.27 €,
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 14 517.27 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 14 517.27 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 1 216.79 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

15. Finances- Examen du budget primitif MSP pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la MSP pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 64 494.35 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 31 302.03 €

16. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes

16.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'office de tourisme

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16.2 Compte administratif 2023 du budget annexe de l'office de tourisme

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	293 588.11 €	294 670.07 €	1 081.96 €
résultat antérieur reporté (002)		38.38 €	38.38 €
résultat global à affecter			1 120.34 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	3 003.90 €	3 329.82 €	325.92 €
résultat antérieur reporté (001)		9 097.50 €	9 097.50 €
solde global d'exécution			9 423.42 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			
investissement	3 000.00 €		-3 000.00 €

16.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe de l'office de tourisme

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe office de tourisme fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 081.96 euros
 - Un excédent d'investissement de 325.92 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 1 120.34 euros

- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 9 423.42 euros et le solde des restes à réaliser s'élevant à 3 000.00 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 9 423.42 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 1 120.34 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

17. Finances- Examen du budget annexe de l'office de tourisme pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de l'office de tourisme pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 316 065.50 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 13 823.92 €

18. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes

18.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18.2 Compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	4 776.26 €	5 912.94 €	1 136.68 €
résultat antérieur reporté (002)		596 239.91 €	596 239.91 €
résultat global à affecter			597 376.59 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	20 459.69 €	0.00 €	-20 459.69 €
résultat antérieur reporté (001)	839 149.06 €		-839 149.06 €
solde global d'exécution			-859 608.75 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			0.00 €
investissement			0.00 €

18.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE de Bellegarde fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 136.68 euros
 - Un déficit d'investissement de 20 459.69 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 597 376.59 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 859 608.75 €,
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 859 608.75 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 597 376.59 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

19. Finances- Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE de Bellegarde pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 884 828.78 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 880 747.70 €

20. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes

20.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE des Rosses

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20.2 Compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE des Rosses

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
résultat antérieur reporté (002)	131.00 €		-131.00 €
résultat global à affecter			-131.00 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
résultat antérieur reporté (001)		3 000.00 €	3 000.00 €
solde global d'exécution			3 000.00 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			
investissement			0.00 €

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE Les Rosses fait apparaître :
 - Un résultat nul en fonctionnement
 - Un résultat nul en investissement

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 131 €

- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement nul, la section étant excédentaire de 3 000 €

- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 3 000 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 131 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

21. Finances- Examen du budget primitif ZAE Les Rosses pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE Les Rosses pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 131,00 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 3 000,00 €

22. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAE Les Haies de la Communauté de Communes

22.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE Les Haies

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.2 Compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE Les Haies

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
résultat antérieur reporté (002)	4 476.00 €		-4 476.00 €
résultat global à affecter			-4 476.00 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
résultat antérieur reporté (001)	1 833.80 €		-1 833.80 €
solde global d'exécution			-1 833.80 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			0.00 €
investissement			0.00 €

22.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la ZAE Les Haies

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE Les Haies fait apparaître :
 - Un résultat nul en fonctionnement
 - Un résultat nul en investissement
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 4 476 €
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 833,80 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 1 833,80 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 4 476 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

23. Finances- Examen du budget primitif ZAE Les Haies pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE Les Haies pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 16 678.83 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 12 202.83 €

24. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe Village d'artisans de la Communauté de Communes

24.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE Village d'artisans

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24.2 Compte administratif 2023 du budget annexe Village d'artisans

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	2 355.95 €	0.00 €	-2 355.95 €
résultat antérieur reporté (002)	349.68 €		-349.68 €
résultat global à affecter			-2 705.63 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	21 366.01 €	0.00 €	-21 366.01 €
résultat antérieur reporté (001)	12 725.18 €		-12 725.18 €
solde global d'exécution			-34 091.19 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			0.00 €
investissement			0.00 €

24.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe du Village d'artisans

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe Village d'artisans fait apparaître :
 - Un déficit de fonctionnement de 2 355.95 euros
 - Un déficit d'investissement de 21 366.01 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 2 705.63 €
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 34 091.19 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 34 091.19 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 2 705.63 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

25. Finances- Examen du budget primitif Village d'artisans pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du Village d'artisans pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 55 766.30 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 51 453.38 €

26. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2023 du budget annexe lieu de formation de la Communauté de Communes

26.1 Compte de gestion 2023 du budget annexe du lieu de formation

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26.2 Compte administratif 2023 du budget annexe du lieu de formation

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	0.00 €	16 104.84 €	16 104.84 €
résultat antérieur reporté (002)			0.00 €
résultat global à affecter			16 104.84 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	16 162.56 €	254 557.72 €	238 395.16 €
résultat antérieur reporté (001)	254 500.00 €		-254 500.00 €
solde global d'exécution			-16 104.84 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			
investissement			0.00 €

Monsieur François MARTIN : il serait bien d'avoir dans les tableaux l'année N-1 pour pouvoir comparer.
De plus, dans le budget du lieu de formation il n'y a pas de dépense mais il y a une recette cela correspond à quoi ?

Madame Sandrine WEBER : il y a un versement du budget principal. C'est la constatation des dépenses qui ont pu être réalisées en investissement. C'est pour compenser le déséquilibre de ce budget.

26.3 Affectation du résultat 2023 du budget annexe du lieu de formation

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe lieu de formation fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 16 104.84 euros
 - Un excédent d'investissement de 238395.16 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 16 104.84 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 16 104.84 euros
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 16 104.84 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 16 104.84 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - Un résultat de fonctionnement reporté nul (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

27. Finances - Examen du budget primitif lieu de formation pour 2024

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du lieu de formation pour 2024, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 82 550.00 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 93 654.84 €

28. Questions diverses

Monsieur Alain GRANPIERRE : Vous avez été destinataires d'un document concernant la désertification médicale car notre Département est particulièrement touché donc manifestons nous c'est le moment où jamais. Si on reste les bras croisés cela n'avancera pas.

Monsieur Albert FEVRIER : il y a eu beaucoup de réponses par internet également.

Monsieur Albert FEVRIER : la conférence des maires aura lieu le 16/04 à 18h00 au Pôle de Lorris et le prochain conseil communautaire aura lieu le 28/05 à 19h00.

Monsieur Jean-Jacques MALET : je remercie Daniel Troupillon, Sandrine Weber et l'équipe pour ce travail précis sur les finances de la Communauté de Communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Mme Véronique CLAUD



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de signature : 23/04/2024
Qualité : CCCFG - Président

